

## Les « droits de l'océan », une nouvelle religion fait son apparition à l'ONU



[Source : epochtimes.fr]

Des idéologues écologistes ont été chargés de promouvoir un plan visant à accorder des « droits » à « l'océan » lors de la récente réunion de l'Assemblée générale des Nations unies à New York.

Par Wesley J. Smith

L'« ordre mondial international » est de plus en plus radical dans son engagement environnemental et anti-humain quant aux politiques qu'il promeut. Dans la grande cause du « sauvetage de la planète », les préceptes scientifiques et les analyses empiriques sont mis de côté au profit d'un mysticisme religieux néo-terrestre.

Dernier exemple en date. Des idéologues écologistes ont été invités à promouvoir un plan visant à accorder des « droits » à « l'Océan » (au singulier, avec un O majuscule) lors de la réunion de l'Assemblée générale des Nations unies (AGNU) 2023 qui vient de s'achever à New York.

Les « droits de l'océan », Wesley ? Ils plaisantent ? J'aimerais bien. Les « droits de l'océan » sont un sous-ensemble du mouvement des « droits de la nature » qui élève la « Nature » (avec un N majuscule) au-dessus de la prospérité humaine et adopte une approche quasi religieuse de la gestion du monde de la nature.

Le mouvement des « droits de la nature » frise le paganisme. Ainsi, la constitution de l'Équateur stipule : « La nature ou Pachamama, où la vie se reproduit et existe, a le droit d'exister, de persister, de maintenir et de régénérer ses cycles vitaux, sa structure, ses fonctions et ses processus d'évolution. »

Pachamama est la déesse inca de la Terre, et le déploiement du terme n'est pas accidentel. En effet, le mouvement Pachamama (si l'on peut dire) a récemment gagné du terrain, parfois dans des endroits surprenants. Par exemple, des idoles de Pachamama ont été incluses, à la grande controverse, dans des messes catholiques internationales à haute visibilité.

Les droits des océans sont imprégnés de la même émotion mystique, comme l'indique un document intitulé « Nous sommes l'océan et l'océan est nous », présenté à l'Assemblée générale des Nations unies. Ce document encourage ce qu'il appelle une « vision écocentrique du monde » et doit servir de base à une future « Déclaration universelle des droits de l'océan », qui sera promulguée à l'ONU d'ici à 2030.

« L'océan est une entité vivante, et non une ressource... avec des droits inhérents », déclare le texte. En outre, « l'océan est notre ancêtre et notre parent, il est chargé d'histoire, en constante évolution, et constitue un lieu de valeur culturelle et spirituelle, doté d'une autorité, d'une force vitale, d'une identité et d'une valeur intrinsèque ».

Cette affirmation est profondément dépourvue d'empirisme. Certes, les océans sont essentiels au maintien de la vie sur Terre. Mais ce ne sont pas des entités vivantes. Ils constituent certes un environnement pour les organismes, grands et petits, tout comme l'atmosphère (et après, les « droits de l'air » ?). Mais les océans n'ont pas d'« identité ». Ils n'ont pas d'« autorité » parce qu'ils n'ont pas de conscience. Ils ne sont pas « notre famille ». Les océans sont de vastes entités géologiques, mais ils ne sont pas animés au sens propre du terme.

De plus, la définition de « l'océan » dans la présentation de l'Assemblée générale des Nations unies est plus que vaste :

« Nous reconnaissons l'océan comme un système naturel, biologique et physique dynamique, fluide et interconnecté » qui comprend « toutes les mers, les eaux intérieures, les mers territoriales, les zones économiques exclusives, la haute mer, les plateaux continentaux, les fonds marins et le sous-sol, avec des échanges constants entre les systèmes terrestres et atmosphériques ».

Cette définition est si large qu'elle pourrait inclure les rivières qui se jettent dans les océans (« eaux intérieures ») et les zones terrestres qui ont un impact sur les océans (« échanges entre les systèmes terrestres et atmosphériques »). À bien y penser, les « systèmes atmosphériques » pourraient ouvrir la voie aux « droits de l'air ».

Comment les « droits » de l'océan seraient-ils appliqués ? Faisons le tour de la question : « Tous les peuples ont le droit et la responsabilité de veiller à ce que les intérêts et les besoins de l'océan soient représentés dans les décisions et les différends qui affectent la santé de l'océan ». En outre, l'océan aurait « le droit d'être représenté et de s'exprimer au sein d'un système de gouvernance internationale multinationale ».

En d'autres termes, les idéologues des droits de l'océan auraient une grande influence sur l'adoption de lois et la promulgation de règlements visant à promouvoir les droits de l'océan, et des avocats écologistes radicaux représenteraient certainement « l'océan » devant les tribunaux internationaux et nationaux.

Les droits des océans engloberaient explicitement la prospérité humaine en appliquant ce que l'on appelle le principe de précaution à la question de savoir quelles sont les utilisations acceptables des ressources océaniques.

« En cas d'incertitude ou de divergence dans l'évaluation de l'impact d'une activité anthropique concernant l'océan, le document stipule que le principe "en cas de doute, privilégiez l'océan" doit être appliqué ».

Il y a toujours un doute. En d'autres termes, la plupart des ressources océaniques seraient définitivement interdites à l'exploitation humaine ou nécessiteraient un processus d'autorisation si coûteux et si long – contrôlé par les idéologues des droits de l'océan – que peu d'entreprises se donneraient la peine de tenter l'expérience.

Tout cela nous amène à nous demander pourquoi l'octroi de « droits » sur les océans est devenu un sujet d'actualité. Ce n'est pas comme si la protection des mers n'avait pas déjà reçu une haute priorité à l'ONU. Soixante-sept pays viennent de signer une proposition de traité international – connu sous le nom de « 30-30 » – qui, s'il est mis en œuvre, rendrait 30 % des océans inaccessibles à la plupart des activités humaines d'ici à 2030.

Mais il n'y a jamais assez de restrictions pour les radicaux de l'environnement. Les « droits de l'océan » reflètent la profonde misanthropie qui a contaminé le mouvement écologiste dans son ensemble, la conviction que nous ne sommes qu'une « espèce vivant dans la nature » et qu'il faut empêcher les ennemis de la planète d'exploiter les richesses de la Terre.

Concentrons-nous un instant sur les conséquences économiques désastreuses d'un régime de « droits sur les océans ». Toutes les activités d'extraction minière et énergétique en eaux profondes seraient, au minimum, interdites. L'industrie du transport maritime serait soumise à des réglementations étouffantes. Les flottes de pêche seraient mises en sommeil. Les ports ne pourraient pas être construits ou agrandis. Même les activités terrestres qui pourraient être considérées comme susceptibles d'avoir un impact négatif indirect sur l'océan pourraient être réprimées. Le préjudice causé à la prospérité humaine par les droits de l'océan serait impossible à quantifier.

Nous devrions promulguer des lois qui nous obligent à traiter les environnements océaniques avec les égards qui s'imposent. La pollution des océans par le plastique, par exemple, est tout à fait inacceptable et il faut y remédier. Mais il est possible d'y parvenir sans porter atteinte à la singularité humaine ni accorder à des idéologues proches de la carte blanche

le contrôle des pratiques qui ont un impact sur les mers.

Hélas, cet environnementalisme de bon sens n'est plus à la mode. Les mouvements pour les droits de l'océan et de la nature sont les symptômes d'un anti-humanisme viral qui sacrifierait la prospérité humaine sur l'autel de la déesse de la terre, Pachamama.